



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 28 novembre 2016 à 18H30

L'an deux mille seize, le vingt huit novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de L'Hôtel de Ville sous la présidence de son maire, Monsieur Michel GROS.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Représentés : 3 Votants : 18 Absents : 1</p>

Date de convocation : 15.11.2016

Date d'affichage : 21.11.2016

Présents : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Frédéric LEMORT, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Myriam BONNAILLIE, Natacha DELBOS, Nathalie WETTER, Sabine JOUMEL, Denis CAREL, Philippe RUIZ, Jean Baptiste SAVELLI.

Procurations : Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Lydie LABORDE, Zouia GOUIEZ donne pouvoir à Myriam BONNAILLIE, Marie-Paule SCALISI donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVELLI

Absent : Denis ANTONPAOLI

Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

Délibération n° 216/64 portant information sur les décisions prises par Monsieur le Maire

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2016/44 en date du 05.09.2016	Modification des tarifs des consommables liés à la convention de prestation d'entretien de Crottoiboite	Validation des tarifs proposés dans le devis RDC16006 de l'entreprise Crottoiboite, représentée par Monsieur Gilbert APPLANAT, Les Chalets de Pré Gentil, route de Montorcier à Saint Jean Nicolas (05260). Le montant des consommables, à compter du 29 août 2016, sont de 82,50 € par carton 'petit modèle' et 91,50 € le carton 'grand modèle'. Le reste de la convention reste inchangé.
2016/45 en date du 09.09.2016	Permettant au Maire d'ester en justice	Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1602584-1 présentée à l'encontre de la commune auprès du Tribunal administratif de Toulon en date du 30/08/2016, visant à annuler le refus de la DP 083 108 10B 0022M01. Et de confier la défense au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var, la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.
2016/46 en date du 16.09.2016	Annule et remplace la Décision 2016/21, Portant signature d'un renouvellement de bail D'un local communal, chemin des Aires, Espace Reboul	Considérant les erreurs techniques faites sur la décision 2016/21 du 5 avril 2016 (périodicité et montant du loyer). Autorisation de signer le renouvellement de bail avec l'association 'les Amis de la cuisine Provençale', représentée par Madame MICHEL Christiane, présidente, concernant le local communal situé Espace Reboul, Chemin des Aires à La Roquebrussanne. La superficie du local est d'environ 75 m ² avec un jardin attenant. Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1 ^{er} janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2022. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale. Le bailleur jouira de la même faculté s'il entend invoquer les articles L.145-18, L.145-21 et L.145-24 du Code de commerce. Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 2 711,04 €uros (révisable au 1 ^{er} janvier de chaque année).
2016/47 en date du 23.06.2016	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location de la Salle René AUTRAN	Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location de la salle René AUTRAN, Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau, le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La régie fonctionne toute l'année. La régie encaisse les produits suivants : 1. Produits de la location de la Maison du temps Libre <i>Compte d'imputation</i> : 752 2. Dépôts de garantie (chèques de caution) en cas de non respect du règlement d'utilisation de la salle <i>Compte d'imputation</i> : 7718 Le régisseur est autorisé à conserver les chèques de la caution jusqu'à leur restitution aux usagers ou à leur encaissement en cas de dégradation. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1) chèques bancaires, postaux ou assimilés 2) numéraire Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un registre à souche P1RZ. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier de BRIGNOLES. Le Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à

		conserver est fixé à 1 200 euros.
2016/48 en date du 18.10.2016	Signature d'un avenant au contrat d'assurances 'Véhicules à moteur', souscrit auprès de SMACL Assurances	Considérant l'évolution du parc automobile de la commune, et notamment la vente d'un véhicule Mercedes, il convient de mettre à jour le contrat d'assurances « véhicules à moteur » par la signature de l'avenant n°4 : - retrait du contrat du Fourgon Mercedes immatriculé 7708 VL 83 (crédit de 153,03 € TTC sur cotisations versées). Le présent avenant prend effet au 8 septembre 2016, et sera échu à l'échéance du contrat d'assurances, au 31 mars 2017.
2016/49 en date du 25.10.2016	Permettant au Maire d'ester en justice	Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1602529-1 présentée à l'encontre de la commune auprès du Tribunal administratif de Toulon en date du 23/08/2016, visant à annuler le PC 083 108 16B 00001. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.
2016/50 en date du 28.10.2016	Signature d'un contrat d'entretien des chaudières	Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des chaudières avec Sarl Eurochauffe Nadalini, 4 allée Jean Aicard à Garéoult (83136). Le montant du contrat est de 840,00 € hors taxes par an (1 passage par an). La date d'effet du contrat est au 1 ^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois.
2016/51 en date du	Attribution MAPA 2016/08, Travaux de création d'un réseau pluvial sur une partie du chemin des Molières	Attribution du marché à procédure adaptée 2016/08 ' Travaux de création d'un réseau pluvial sur une partie du chemin des Molières ', à la Sas SOTTAL, Quartier Maravenne à La Londe Les Maures (83250), représentée par Monsieur Philippe ALMORIC. Le montant de la tranche ferme est de 286 351,00 € hors taxes soit 343 621,20 € toutes taxes comprises. Le montant de la tranche optionnelle 1 est de 109 135,00 € hors taxes soit 130 962,00 € toutes taxes comprises. Le montant de la tranche optionnelle 2 est de 95 012,00 € hors taxes soit 114 014,40 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération n° 2016/65 portant approbation du rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation et aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2015. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a délégué à la société « eaux de Provence » la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, à compter du 01 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018. Monsieur le Maire précise enfin que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des rapports complets au titre de l'année 2015 afin que chacun puisse prendre connaissance du compte rendu détaillé du fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération n° 2016/66 portant information sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – exercice 2015

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le rapport annuel 2015 du service public d'assainissement non collectif (compétence déléguée à la Communauté de Communes du Val d'Issole) est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Délibération n° 2016/67 portant information sur le rapport d'activités 2015 du SYMIECLEC VAR

Monsieur Jean Mathieu Chiotti délégué au Syndicat Mixte de l'Energie du Var (SYMIELECVAR) présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2015 dudit syndicat conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Délibération n° 2016/68 portant information sur le rapport d'activités 2015 de la SPL ID 83

Monsieur Jean Mathieu Chiotti délégué à la Société Publique Locale Ingénierie départementale 83, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2015 de ladite société.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Délibération n° 2016/69 portant autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations(SAIP)

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat

mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alertes prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal

Délibération n° 2016/70 portant autorisation de signature du Contrat Enfance et Jeunesse pour le service "Enfance & loisirs"

Considérant la reprise en gestion directe du service « Enfance & Loisirs » depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse – CEJ- signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat pour les activités relevant du service municipal « Enfance & Loisirs » afin de poursuivre et d'optimiser une politique d'accueil des enfants de la commune. Il rappelle que les objectifs de ce CEJ sont notamment : aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale, répondre de façon adaptée aux besoins des familles, valoriser un encadrement de qualité, favoriser l'intégration et l'implication des jeunes et adopter une politique tarifaire permettant l'accès aux services aux plus modestes. Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat Enfance Jeunesse pour les années 2016 à 2019.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat Enfance Jeunesse pour les années 2016 à 2019 conformément au projet ci-joint en annexe.

Délibération n° 2016/71 portant adhésion de la commune à l'AMAP

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'existence sur la commune de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne « les paniers de l'Issole »,

Les agriculteurs et éleveurs AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) représentent une alternative écologique, économique et conviviale pour se procurer des aliments sains, directement depuis le producteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer à l'AMAP « les paniers de l'Issole » afin de disposer de certains produits, tels que les jus de fruits, pour le service « enfance & loisirs ». Les enfants pourront ainsi découvrir et bénéficier de produits de qualité pour les gouters du centre de loisirs par exemple. Il précise en outre que cette démarche permet de privilégier les circuits courts et petits producteurs locaux.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à l'AMAP « les paniers de l'Issole » pour les années 2017 et 2018

Délibération n° 2016/72 portant désignation des représentants au sein de la communauté d'agglomération REPORT

Délibération n° 2016/73 portant autorisation de signature du bail pour le casernement de gendarmerie **ANNULE**

Délibération n° 2016/74 budgétaire modificative n°1 – Budget principal

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à la majorité (contre MPS et JBS)

-D'ADOPTER cette décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous

FONCTIONNEMENT

Chap.	DEPENSES	BP	%	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	908 596,00 €	3,07%	27 880,00 €	936 476,00 €
012	Charges de personnel	1 195 980,00 €	1,08%	12 900,00 €	1 208 880,00 €
65	Autres charges de gestion courante	330 981,00 €	0,00%	- €	330 981,00 €
66	Charges financières	77 713,06 €	-50,18%	- 39 000,00 €	38 713,06 €
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	916,67%	16 500,00 €	18 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	283 813,22 €	0,00%	- €	283 813,22 €
042	Opérations ordre de section à section	5 034,54 €		56 160,37 €	61 194,91 €
043	Opérations ordre à l'intérieure de la section	- €		- €	- €
014	Atténuation de produit	72 373,00 €	-31,61%	- 22 877,00 €	49 496,00 €
	TOTAL	2 876 290,82 €	1,79%	51 563,37 €	2 927 854,19 €

Chap.	RECETTES	BP	%	DM1	TOTAL
002	Excédent antérieur reporté	101 389,82 €	0,00%	- €	101 389,82 €
013	Atténuation de charges	125 700,00 €	1,59%	2 000,00 €	127 700,00 €
70	Produits des services	210 175,00 €	4,55%	9 563,37 €	219 738,37 €
73	Impôts et taxes	1 597 100,00 €	1,17%	18 700,00 €	1 615 800,00 €
74	Dotations et participations	533 646,00 €	-6,56%	- 35 000,00 €	498 646,00 €
75	Autres produits de gestion courante	291 280,00 €	13,70%	39 900,00 €	331 180,00 €
77	Produits exceptionnels	17 000,00 €	96,47%	16 400,00 €	33 400,00 €
	TOTAL	2 876 290,82 €	1,79%	51 563,37€	2 927 854,19 €

INVESTISSEMENT

Chap.	DEPENSES	BP	%	DM1	TOTAL
001	Solde d'exécution d'Investissement reporté	59 310,27 €	0,00%	- €	59 310,27 €
10	Dotations fonds divers	6 514,65 €	0,00%	- €	6 514,65 €
16	Remboursement d'emprunts	122 053,48 €	0,16%	200,00 €	122 253,48 €
20	Immobilisations incorporelles + RAR	31 340,00 €	15,95%	5 000,00 €	36 340,00 €
21	Immobilisations corporelles + RAR	110 319,61 €	42,92%	47 349,03 €	157 668,64 €
23	Immobilisations en cours	326 468,70 €	-9,89%	- 32 286,06 €	294 182,64 €
OPE	Total Opérations + RAR	1 235 435,07 €	9,83%	121 500,00 €	1 356 935,07 €
	TOTAL	1 891 441,78 €	7,49%	141 762,97 €	2 033 204,75 €

Chap.	RECETTES	TOTAL	%	DM1	TOTAL
001	Solde d'investissement reporté	- €		- €	- €
021	Virement de la section de fonct.	283 813,22 €	0,00%	- €	283 813,22 €
024	Produit des cessions	- €		1 350,00 €	1 350,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section	5 034,54 €		56 160,37 €	61 194,91 €
041	Opérations patrimoniales				- €
10	Dotations fonds divers	355 000,00 €	12,37%	43 900,00 €	398 900,00 €
13	Subventions d'investissement + RAR	708 594,02 €	11,20%	79 352,60 €	787 946,62 €
16	Emprunts et dettes assimilées	539 000,00 €	-7,24%	- 39 000,00 €	500 000,00 €
	TOTAL	1 891 441,78 €	7,49%	141 762,97 €	2 033 204,75 €

Délibération n° 2016/75 budgétaire modificative n° 1- budget annexe eau et assainissement

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'ADOPTER cette décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
CH 023 /D 023 : Virement à section investis.	1270,31			
CH 042 /D 6811 : Dotations aux amortissements		1270,31		
Total	1270,31	1270,31		
INVESTISSEMENT				
CH 20/D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		3 000,00		
CH 23/ D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	3 000,00			
CH 021/ R 021 : Virement section exploitation			1 270,31	
CH040 /R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.				1 270,31
Total	3 000,00	3 000,00	1 270,31	1 270,31
Total Général	0,00		0,00	

Délibération n° 2016/76 portant avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif

REPORT

Délibération n° 2016/76 portant fixation des attributions de compensation définitive suite au transfert de compétence à la CCVI

REPORT

Délibération n° 2016/ 77 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en faveur du personnel de la collectivité. En effet, jusqu'à présent, les prestations sociales étaient versées par le biais d'un Comité des Œuvres Sociales (COS) départemental. Il a été effectué par l'administration générale une recherche d'autres prestataires et une comparaison des services et prestations mis à la disposition des agents de la collectivité.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (**Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques »**) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'ADHERER au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en faveur du personnel de la collectivité à compter du 1er janvier 2017,

-D'AUTORISER en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités),

-DÉSIGNE Lionel BROUQUIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Délibération n° 2016/78 portant modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE CREER **les 2 emplois suivants** :

- 1 agent de gestion administrative - Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non-complet 30h00
- 1 agent de police municipale - Gardien à temps complet 35h00

-DE METTRE A JOUR le tableau compte-tenu des évolutions de carrières dans la cadre de la politique managériale de la commune,

Délibération n° 2016/79 portant fixation du régime de la taxe d'aménagement sur le territoire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2011/084/001 et 2011/084/002 du 14 octobre 2011 par lesquelles le Conseil Municipal avait :

- fixé le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale
- fixé un taux majoré sur les zones UC et AU (zones nécessitant des programmes conséquents d'équipements publics)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013/087 du 29 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait :

- reconduit les taux de taxe d'aménagement et l'exonération pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² tels que définis par les délibérations n°2011/084/001 et 2011/084/002 du 14 octobre 2011.

- décidé d'exonérer du versement de la taxe d'aménagement la moitié de surface de plancher excédant les 100 premiers m² pour les constructions financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise que la révision du PLU (arrêté le 13 juin 2016) et le nouveau zonage imposent de redéfinir les périmètres de taxe d'aménagement majorée.

Il propose au Conseil Municipal :

- de maintenir un taux de taxe d'aménagement à 5% sur les secteurs déjà équipés du village et de ses extensions proches (zones UA et UB du projet de révision du PLU)

- de maintenir un taux de taxe d'aménagement majorée de 15% sur les secteurs résidentiels insuffisamment équipés et reclassés en zone UD par le PLU. Monsieur le Maire précise que la majoration de ce taux est justifiée par la nécessité de poursuivre les programmes d'équipements publics sur ces secteurs (extensions du réseau d'assainissement public, réseau pluvial, extension ERDF, etc...).

- de ramener le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur les secteurs auparavant classés en zone AU dans le PLU 2006 et reclassés en zone Nh dans le PLU révisé. Monsieur le Maire précise que sur ces zones, la taxe d'aménagement majorée de 15% n'est plus justifiée puisque la commune n'envisage pas d'y réaliser des programmes importants d'équipements et que seule l'extension des constructions existantes sera désormais autorisée par le PLU révisé.

- de fixer un taux de taxe d'aménagement de 5% sur les secteurs de projets classés en zone à urbaniser AU dans le projet de révision du PLU, en précisant que la mise en œuvre opérationnelle de ces secteurs sera accompagnée d'une redéfinition des modalités de financement des équipements publics avec soit une majoration de la taxe d'aménagement, soit la mise en œuvre de Projets Urbains Partenariaux.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : JBS et MPS)

-D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus.

Délibération n° 2016/80 portant information et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel à la communauté de communes du Val d'Issole dans le cadre de la gestion des transports scolaires

Considérant que l'absence de moyens administratifs de la CCVI ne permet pas la prise en charge des missions administratives à effectuer dans le cadre la gestion des transports scolaires : accueil et de gestion des demandes du public renseignements, inscriptions, encaissements et gestion d'une régie de recettes, avec opérations de regroupement auprès de la régie centrale tenue par la Communauté de Communes.

Considérant l'accord express de l'agent considéré,

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal, adjoint administratif 2^{ème} classe, pour exercer à raison de 4h par mois soit 1h par semaine, les fonctions de « gestionnaire des transports scolaires » pour une durée de 1an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la commune et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

La commune versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, NBI, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). La CCVI remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mise à disposition au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal qui a pris connaissance des modalités de mise à disposition d'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition pour une durée de 1 an ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fin de la séance à 19h58

